DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal: 35 EXTRAIT DU REGISTRE DES

Membres en exercice: 35 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023 L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 13 avril, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente

Philippe LLOPIS, présent

Philippe GERBAULT, présent

Dorothée BRODHAG, donne pouvoir à Martine VALLET

Daniel GASNIER, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ

Corine KOJCHEN, présente

Ambroise TOIN, présent

Aïcha GASSET, présente

Dominique RODRIGUEZ, présent

Peggy TRONY, présente

Gilles DAUVERGNE, présent

Romain BLONDEL, présent

Eric LEANDRE, présent

Cathy BRUN, donne pouvoir à André BLANCHET

Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE

Marie-Laure BATAILLE, donne pouvoir à Philippe GERBAULT

Rosa LOPES, présente

Martine VALLET, présente

Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Rosa LOPES

Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN

Ibra FAYE, présent

Sylvain AUBERT,

Martine MUNOZ, donne pouvoir à Romain BLONDEL

Thierry JACQUARD, présent

Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Peggy TRONY

Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE

Martine MEDAILLE, présente

Cédric LONGATTE, présent

Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE

André BLANCHET, présent

Aurélie ARCHIMEDE, donne pouvoir à Ambroise TOIN

Dalila SIDHOUM, présente

Delphine BORGNA, présente

Stéphane KOZJAN, présent

Rachida BOULILA, présente

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE Secrétaire de la séance : Dominique RODRIGUEZ

Ordre au sein de la séance : 8

Délibération n° 2023-DEL-030 : Avenant global portant modification du taux de rémunération du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne au sein des conventions de portage foncier signées avant le 1er septembre 2022.



Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 13 avril 2023

Délibération n°2023-DEL-030

<u>Objet</u>: Avenant global portant modification du taux de rémunération du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne au sein des conventions de portage foncier signées avant le 1er septembre 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-15 et L 2121-29;

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96/3890 en date 31 octobre 1996 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts : l'arrêté n° 2004- 4535 du 29 Novembre 2004, l'arrêté n° 2017-4524 du 20 décembre 2017 ;

Vu le règlement d'intervention du SAF94 adopté par la délibération n° 2018-10 du 30 novembre 2018, et sa modification intervenue le 18 juin 2020 par délibération n° 2020-3 C, notamment le chapitre 5.1 intitulé « Définition du prix de cession » ;

Vu la délibération n° 2022-9 c du Comité Syndical du SAF 94 du 06 juillet 2022, décidant de fixer la rémunération du SAF 94 à 4 % du montant total du coût d'acquisition ;

Considérant que le Comité Syndical du SAF 94 du 06 juillet 2022 a décidé de fixer la rémunération du SAF 94 à 4 % du montant total du coût d'acquisition ;

Considérant qu'afin de permettre d'appliquer cette décision sur l'ensemble de son portefeuille d'actifs fonciers, le SAF 94 a demandé à toutes les collectivités adhérentes concernées de délibérer dans les meilleurs délais, pour modifier les conventions de portage signées avant le 1er septembre 2022;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE:

Article 1 : D'approuver l'avenant global aux conventions de portages foncier signées avant le 1er septembre 2022 avec le SAF 94, ci-annexé, fixant la rémunération du SAF 94 à 4 % du montant total du coût d'acquisition.

<u>Article 2</u>: De dire que cette disposition s'appliquera pour l'ensemble des conventions de portage foncier listées sur le tableau annexé à l'avenant global.

Article 3: D'autoriser la signature dudit avenant global.

Article 4: La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville

(www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

<u>Article 5</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publié sur le site internet de la Commune (http://www.limeil-brevannes.fr) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le 25/4/2023
Publié le 26/4/2023
Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation Yasmina KHERMACHE Directrice Générale des Services Le secrétaire,

Dominique RODRIGUEZ Françoi

Françoise LECOUFLE

Le Maire